

**Division des Personnels Enseignants**  
Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Poitiers, le **26 MARS 2024**

Affaire suivie par :  
**Elodie BIAIS**  
Cheffe de bureau

La rectrice de l'académie de Poitiers

**Véronique ARNAUD / Stéphanie DESPRETZ**  
Gestion collective

Mél : [dpe3@ac-poitiers.fr](mailto:dpe3@ac-poitiers.fr)  
22 rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré privé sous contrat  
*pour attribution*

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie -  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale de l'enseignement technique et général  
*pour information*

**NOTE DE SERVICE N° 2024-007P**

**Objet : Second degré privé – Listes d'aptitude exceptionnelles dites d'intégration – Promotion 2024**

**Références :**

- Article R.914-66 à R.914-74 modifiés du code de l'Éducation ;
- Note de service DAF D1 MENF2100915N du 14 janvier 2021 relative aux listes d'aptitudes exceptionnelles ;
- Arrêté ministériel en date du 06 février 2024 fixant le nombre de promotions possibles pour chacune des listes d'aptitude par intégration des AE, des CEEPS et des MA-CD dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, des PLP et des PEPS.

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Contingents 2024-2025
- Annexe 2 : Formulaire de candidature pour les AE
- Annexe 3 : Formulaire de candidature pour les MA-CD

---

**IMPORTANT :**

***SEULS SONT CONCERNÉS LES MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DÉFINITIF (MA-CD), LES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) ET CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT (CE)***

**LE RESPECT DU CALENDRIER EST IMPERATIF**

**Date limite de dépôt des candidatures au bureau DPE 3 via l'établissement :**

**Vendredi 29 mars 2024**

---

La présente note de service a pour objet de préciser les dispositions instituées par les articles R914-66 à R914-74 du code de l'Education Nationale relatives à l'accès exceptionnel par liste d'aptitude dite "d'intégration" des Adjoints d'Enseignement et des Maîtres Délégués en contrat définitif à l'échelle de rémunération de :

- professeur certifié ;
- professeur de lycée professionnel;
- professeur d'éducation physique et sportive.

Vous trouverez ainsi les conditions requises, les modalités de transmission des dossiers de candidature, le calendrier applicable et les contingents **à effet de la rentrée scolaire 2024**.

Cette campagne a pour date d'effet administratif et financier le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## I – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

### **RAPPEL**

La présente campagne est **annuelle** : les personnels candidats l'année précédente doivent à nouveau faire acte de candidature.

→ Les maîtres concernés devront être en position d'activité au 1er septembre 2024 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de proche aidant, congé de présence parentale).

- Être titulaire d'un contrat ou agrément définitif ;
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans une échelle de rémunération à l'issue d'un concours ou d'une intégration par liste d'aptitude. L'année "de stage" en contrat ou agrément provisoire validé compte parmi les trois ans effectifs.

Cependant les candidats inscrits sur la liste d'aptitude, qui seraient en congé pour raison de santé, ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle échelle de rémunération que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent accomplir leur période probatoire.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes:

### 1 – Condition d'âge :

Aucune condition d'âge n'est requise. Néanmoins, ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui sont dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité de leur période probatoire d'un an.

### 2 – Conditions de service :

Les candidats doivent **justifier de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation au 1er octobre 2024** dans des établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte.

A cet égard, les années de services effectués à temps partiels sont décomptées comme des années de services à temps plein. Il en est de même des années de services effectuées dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction des établissements (cf 2° de l'article R.914-44 du code de l'éducation).

Les années de service effectuées à temps incomplet sont également décomptées comme des années de service accomplies à temps plein.

### 3 – Conditions spécifiques pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié, les **maîtres détenteurs d'un contrat définitif** classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

### 4 – Conditions spécifiques pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'EPS :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive, les **maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive** classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou



de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres délégués et exerçant en éducation physique et sportive.

#### 5 – Conditions spécifiques pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel, les **maîtres détenteurs d'un contrat définitif** classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Les candidats doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin 2024, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placé en position de congé en application des dispositions de l'article R.914-105 du code de l'Éducation. Ces maîtres, en accédant à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel, relèveront des disciplines propres à cette catégorie d'enseignants.

#### 6 – Cas des candidatures multiples

Les maîtres classés sur des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres délégués, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat dans les conditions rappelées dans le I.3, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur en lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites "d'intégration". Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.

### II – CONDITIONS D'ADMISSION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Les maîtres, inscrits sur l'une des listes d'aptitude sont tenus d'effectuer une **période probatoire** d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice.

Ils doivent **assurer un service effectif d'enseignement dans la discipline dans laquelle ils ont été retenus**. Ce service doit être au moins égal à un demi-service.

Cette durée doit être majorée des périodes d'absences cumulées par suite de congés régulièrement accordés dès lors que le total des congés rémunérés accordés aux stagiaires, en sus des congés annuels, est supérieur au dixième de la durée globale du stage, soit 36 jours.

Les maîtres autorisés à accomplir leur période probatoire à temps partiel voient sa durée augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée des obligations hebdomadaires fixées par les enseignants à temps plein.

La période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

A l'issue de la période probatoire, les maîtres, sont soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

Les maîtres sont classés dans leur nouvelle échelle de rémunération; le reclassement est alors opéré conformément à l'article R.914-74 du code de l'éducation.

### III – MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

**ⓘ** Les listes d'aptitude étant **établies annuellement**, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre **doivent, même s'ils figuraient sur la liste d'inscription, faire à nouveau acte de candidature.**

Les dossiers de candidature (Annexes 2 et 3) sont mis à disposition des candidats qui devront les compléter et les remettre, en retour, à la DPE3 pour le :

**Vendredi 29 mars 2024- délai de rigueur**

A réception du dossier, **un accusé de réception par mail** sera adressé au candidat sur l'adresse électronique professionnelle du candidat.

Les dossiers de candidatures, devront être transmis à l'adresse mail suivante : [dpe3@ac-poitiers.fr](mailto:dpe3@ac-poitiers.fr)


\*\*\*\*\*

Je vous prie bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris auprès de ceux actuellement en congé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration en leur permettant d'être accompagnés dans leur démarche de promotion.

Mes services (Division des personnels enseignants - Bureau de l'enseignement privé DPE 3) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le Chef de la Division des Personnels Enseignants,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Charles LINIER**

**ANNEXE : CONTINGENTS POUR L'INTEGRATION PAR LISTES D'APTITUDE DES AE, DES CEEPS ET DES MA-CD DANS LES  
ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES  
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**ANNEE 2024**

<b>Académies</b>	<b>Intégration dans l'ECR des certifiés</b>	<b>Intégration dans l'ECR des PLP</b>	<b>Intégration dans l'ECR des PEPS</b>
AIX-MARSEILLE	25	9	1
AMIENS	14	5	1
BESANCON	2	1	0
BORDEAUX	30	0	0
CLERMONT-FERRAND	23	4	0
CORSE	2	0	0
CRETEIL	16	5	0
DIJON	2	4	1
GRENOBLE	19	4	2
GUADELOUPE	2	0	0
GUYANE	0	0	0
LILLE	99	12	2
LIMOGES	2	0	0
LYON	40	9	0
MARTINIQUE	0	0	0
MONTPELLIER	13	3	1
NANCY-METZ	33	8	2
NANTES	77	8	3
NICE	6	3	0
NORMANDIE	25	6	0
ORLEANS-TOURS	18	3	0
PARIS	26	4	4
POITIERS	1	0	1
REIMS	2	2	0
RENNES	58	5	2
REUNION	5	0	0
STRASBOURG	7	1	2
TOULOUSE	38	10	0
VERSAILLES	45	8	4
NLE-CALEDONIE	52	43	6
POLYNESIE	7	5	1
<b>TOTAL</b>	<b>689</b>	<b>162</b>	<b>33</b>

**ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE,  
PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DE PROFESSEUR D'EPS**

**PROMOTION 2024**

*Imprimé à renseigner par les adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement d'EPS*

**SITUATION ACTUELLE**

M. - Mme -(1)

**NOM D'USAGE :**

**Prénom :**

Nom patronymique :

Date de naissance : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

Adresse professionnelle électronique :  
.....

Etablissement et lieu d'exercice : .....

Discipline de recrutement : .....

**PROMOTION POSTULEE**

Candidature prioritaire :  CERTIFIE  P.L.P.  P.E.P.S.

Discipline:

Candidature secondaire :  CERTIFIE  P.L.P.

Discipline :

Dans le cas où les deux candidatures seraient retenues, seule la candidature prioritaire sera prise en considération.

**TITRES**

(Joindre une copie des justificatifs)

1) Adjoint d'enseignement

Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : **40 points** |\_|\_|

ou

Master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points** |\_|\_|

ou

Promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 points** |\_|\_|

ou

AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) : **10 points** |\_|\_|

2) Chargés d'enseignement

Licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années: **40 points** |\_|\_|

ou

Master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points** |\_|\_|

**Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.**

**ECHELON**

Echelon en qualité d'AE à la date du 31/08/2024 : |\_|\_|\_| **10 points par échelon** |\_|\_|

TOTAL BAREME

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :



**ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE,  
PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DE PROFESSEUR D'EPS  
PROMOTION 2024**

*Imprimé à renseigner par les maîtres auxiliaires titulaires d'un contrat définitif*

**SITUATION ACTUELLE**

M. - Mme -(1)

**NOM D'USAGE :**

**Prénom :**

Nom patronymique :

Date de naissance : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Adresse professionnelle électronique :  
.....

Etablissement et lieu d'exercice : .....

Discipline de recrutement : .....

**PROMOTION POSTULEE**

Candidature prioritaire :  CERTIFIE  P.L.P.  P.E.P.S.

Discipline:

Candidature secondaire :  CERTIFIE  P.L.P.

Discipline :

Dans le cas où les deux candidatures seraient retenues, seule la candidature prioritaire sera prise en considération.

**TITRES**

(Joindre une copie des justificatifs)

Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : **40 points** |\_|\_|

ou

Master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points** |\_|\_|

**Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points**

**ECHELON**

Echelon en qualité de maître auxiliaire à la date du 31/08/2024 : |\_|\_| **10 points par échelon** |\_|\_|

TOTAL BAREME

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature :